

## 1 Les modalités d'inscription en musique et danse\*

### ■ Pour les élèves débutants :

L'inscription aux conservatoires des élèves débutants se fait par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur le site : [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr) entre le 2 juin à 10h, et le 15 juin à 15h ou par téléphone\*\* du 8 juin 10h au 15 juin 15h.

Résultats : le 18 juin 2020 par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

### ■ Pour les élèves non-débutants :

Pour les personnes souhaitant entrer en chant lyrique ou en chant choral adulte et pour celles qui ont déjà pratiqué une discipline (en atelier des Temps d'Activités Périscolaires, en école associative de musique, en centre Paris Anim', en conservatoire hors réseau de la ville de Paris...), l'admission se fait sur test d'entrée dans la limite des places disponibles.

Cette admission est possible pour les enfants scolarisés à partir du CE2 en musique et CM1 (9 ans) en danse à la rentrée et ayant au minimum une année de pratique musicale ou de la danse correspondant à la discipline souhaitée.

Le dépôt de candidature pour les non-débutants se fait en ligne entre le 17 juin à 10h et le 24 août à 15h sur le site : [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr) ou par téléphone \*\* du 24 juin 10h au 8 juillet 15h.

### Calendrier en musique et en danse

#### ■ Candidats débutants

▸ Les cours débutent en septembre 2020

**Du 2 juin, 10h au 15 juin à 15h sur  
[conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr)**

#### ■ Candidats non débutants

▸ Candidats ayant déjà une pratique musicale ou de la danse hors réseau des conservatoires de la Ville de Paris : tests en septembre

▸ Candidats en classe de chant lyrique ou en chant choral adulte : tests en septembre

▸ Les cours débutent en septembre 2020

**Du 17 juin, 10h au 24 août à 15h  
sur [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr)**

## 2 Les modalités d'inscription en théâtre\*

### ■ Pour le parcours découverte (de 11 ans à 14 ans) et pour l'initiation théâtre (de 15 ans à 18 ans) :

L'inscription aux conservatoires se fait par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr) entre le 2<sup>e</sup> juin à 10h, et le 15 juin à 15h ou, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone\*\* du 8 juin 10h au 15 juin 15h.

Résultats : le 18 juin 2020 par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

### ■ Pour l'accès aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles de théâtre (à partir de 18 ans et jusqu'à 26 ans) :

Le dépôt de candidature se fait en ligne entre le 17 juin à 10h et le 24 août à 15h sur [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr) ou pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet par téléphone\*\* du 24 juin 10h au 8 juillet 15h.

### Calendrier en théâtre

■ Candidats en parcours découverte, nés entre 2009 et 2012 (de 11 à 14 ans révolus au 31 décembre 2020)

**Du 2 juin à 10h au 15 juin à 15h  
sur [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr)**

■ Candidats en initiation, nés entre 2002 et 2005 (de 15 à 18 ans révolus au 31 décembre 2020)

▸ Les cours débutent en septembre 2020

■ Candidats en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles, nés entre 1994 et 2002 (de 18 à 26 ans révolus au 31 décembre 2020) :

▸ Tests en septembre

▸ Les cours débutent en septembre 2020

**Du 17 juin 10h au 24 août à 15h  
sur [conservatoires.paris.fr](http://conservatoires.paris.fr)**

### 3 Les tarifs, le paiement

**IMPORTANT :** Plus simple pour les allocataires de la CAF de Paris : calcul automatique de votre tranche tarifaire chaque année ! Si vous êtes allocataire de la CAF de Paris et disposez déjà d'un compte facil'familles, complétez le formulaire en ligne sur [facilfamilles.paris.fr](http://facilfamilles.paris.fr) pour un échange de données annuel automatique entre votre CAF et la Ville de Paris. Vous n'aurez ensuite plus besoin de fournir de justificatif pour le calcul de votre tranche tarifaire.

#### ■ Détermination de la tranche tarifaire applicable

Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

#### NOUVEAU :

Les familles doivent fournir leurs justificatifs tarifaires au service de facturation facil'familles :

- ▶ **Si vous avez déjà un compte facil'familles :** Transmettez vos justificatifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet à facil'familles
- ▶ **Si vous n'avez pas encore de compte facil'familles :** Après votre inscription au conservatoire, vos identifiants facil'familles vous seront envoyés automatiquement par courrier postal. Transmettez vos justificatifs dès réception de vos identifiants facil'familles. Si vous n'avez pas reçu vos identifiants au 15 novembre, merci de vérifier votre inscription auprès du conservatoire et solliciter ensuite facil'familles.

#### Justificatifs, par ordre de priorité :

- ▶ La notification de tranche tarifaire 2020-2021 fournie par la Caisse des écoles de votre arrondissement
  - ▶ Ou à défaut, une copie d'une attestation de versement de la Caisse d'Allocations Familiales, hors prestations APL, datant de moins de 3 mois, comportant le quotient familial
  - ▶ Ou à défaut, l'avis d'imposition de l'année N-2 (avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018).
- ① Pour les foyers fiscaux comprenant un enfant de plus de 21 ans, il est plus avantageux de fournir l'avis d'imposition que l'attestation CAF.

À défaut d'accord à la CAF ou de présentation de ces documents, le montant correspondant à la tranche tarifaire maximale est facturé. Pour toute modification de la tranche tarifaire, merci de vous adresser à facil'familles. Par ailleurs, conformément à la délibération en vigueur, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne peut donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

#### ■ Pour toute information consultez le site [facilfamilles.paris.fr](http://facilfamilles.paris.fr)

Les tarifs appliqués sont calculés selon le quotient familial et le cursus choisi, en musique, danse ou théâtre. . (Exemples : En tranche tarifaire 1, pour un cursus complet en musique ou danse : 74 € en 2019/2020, en tranche tarifaire 10 pour un cursus complet en théâtre : 1351€ en 2019/2020).

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%. L'adresse prise en compte pour la facturation est celle du responsable redevable.

Les élèves majeurs résidant à Paris, dont le foyer fiscal est domicilié hors de Paris, bénéficient du tarif parisien à condition de fournir, un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois.

#### ■ Modalités de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète. Le paiement du forfait annuel entre dans le dispositif facil'familles. Il est payable en trois fois (en janvier, février et mars 2021) par chèque, carte bleue sur Internet, par prélèvement automatique ou en numéraire dans les mairies d'arrondissement après l'envoi de factures transmises par courrier ou consultables sur Internet.

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, par dépôt au conservatoire d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à la ville de Paris, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, survenant avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre 2020).

Pour tout ce qui concerne vos factures (mise à jour de votre tranche tarifaire), modification de compte famille, paiement, contestation, etc.), contactez facil'familles :

- sur internet via le portail [facilfamilles.paris.fr](http://facilfamilles.paris.fr),
- par téléphone au 01 42 76 28 77 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h - sans interruption),
- au 210 quai de Jemmapes 75010 Paris (accueil physique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).
- Prise de rendez-vous <https://teleservices.paris.fr/rdvff>

**TOUTE L'INFO  
au 3975\* et  
sur PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur